

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-204

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise DERVILLERS 11, route de Crochte 59380 SOCX afin de garantir le bon déroulement des travaux Flash Energies rue Claude Vandewalle à Wormhout,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30 km/h au droit des travaux rue Claude Vandewalle, et ce, **du 2 au 25 octobre 2024**.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DERVILLERS et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise DERVILLERS et prendront fin lors de son retrait.

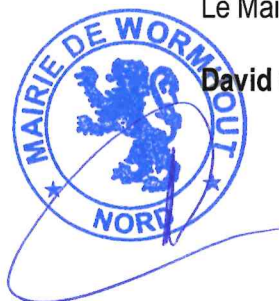
ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à L'entreprise DERVILLERS et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 01/10/2024

Le Maire

David CALCOEN

